

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD11

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa unique, substituer au mot :

« garanti »

le mot :

« favorise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à améliorer la rédaction de cet article.

Le terme « favorise » reprend la formulation proposée dans le projet de loi constitutionnelle pour un renouveau de la vie démocratique présenté par le Gouvernement à l'été 2019.

Ce terme assure un meilleur équilibre du texte. C'est notamment la formulation qui avait été retenue pour inscrire la parité dans la Constitution avec la loi constitutionnelle n° 99-569 du 8 juillet 1999 relative à l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'article 1 dispose en effet que « La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales. ».